

CONTRIBUTION D'AMITIÉS CANADA-RWANDA (ACR) À LA CONSTRUCTION DE L'UNITÉ NATIONALE ET DE LA RÉCONCILIATION

Conçu au départ comme un message au peuple rwandais, cet article a été préparé dans le cadre du Sommet national sur l'unité et la réconciliation tenu à Kigali du 7 au 9 mai. Invitée officiellement par Madame Fatuma Ndagiza (Secrétaire Exécutive de la Commission Nationale de l'Unité et la Réconciliation) à participer à cette conférence, Amitiés Canada-Rwanda a répondu positivement, mais les organisateurs n'ont pas donné suite.

INTRODUCTION

Après le « Gouvernement d'unité nationale », une « Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation » a été instituée au Rwanda. Avec cette volonté manifeste souvent réexprimée publiquement dans le discours politique, nul doute que des actions concrètes en ont découlé et continueront d'être réalisées. C'est en tout cas là notre souhait le plus cher.

Comme l'a souligné le Président Paul Kagame dans son discours prononcé le 11 septembre 2000 devant les étudiants de l'université du Maryland, « *l'une des questions les plus fondamentales auxquelles le gouvernement rwandais s'est trouvé confronté est celle de l'unité nationale et de la réconciliation; à l'appui de cet objectif, le gouvernement encourage le dialogue sur toutes les questions qui ont divisé le pays par le passé ainsi que la recherche de solutions durables* ». Les membres d'Amitiés Canada-Rwanda souscrivent entièrement à cet énoncé.

Cette activité intervenant quelques jours après la commémoration du génocide rwandais de 1994, Amitiés Canada-Rwanda tient tout d'abord à s'acquitter du devoir sacré de garder en mémoire les centaines de milliers de victimes innocentes de la tragédie rwandaise de 1994. ACR entend ainsi honorer la mémoire de toutes les victimes innocentes de la folie meurtrière de personnes et groupes de personnes assoiffées de pouvoir, au mépris de toute autre considération, surtout au cours de l'année repère 1994, sans oublier les victimes de la guerre civile qui a sévi au Rwanda et dans la région des Grands lacs africains avant et après cette année. Nous pensons que le devoir de mémoire doit servir l'avenir et la réconciliation des divers composants de la nation; il ne doit pas être une sorte de vigilance génératrice de méfiance, mais doit plutôt être porteur d'espoir et refléter la dynamique d'une vie nouvelle.

C'est en tant que Rwandais et Amis du Rwanda, fiers d'arborer le nom de notre association, Amitiés Canada-Rwanda, fondée à Montréal il y a plus de 15 ans afin de promouvoir « une solidarité agissante » entre nos peuples, que nous tenons à apporter notre contribution à la réflexion sur l'unité nationale et la réconciliation dans le cadre du sommet organisé à cet effet (Kigali, du 7 au 9 mai 2004).

Concrètement, Amitiés Canada-Rwanda s'est donné pour mission initiale de développer des relations d'amitiés et d'échanges entre les Canadiens – plus particulièrement les Québécois – et les Rwandais dans une perspective d'enrichissement mutuel; d'encourager les initiatives des membres visant à appuyer le peuple rwandais dans ses efforts de développement et de faire connaître ces efforts auprès du public et des organismes canadiens et québécois.

Ces objectifs restent toujours d'actualité. Néanmoins, le drame qui a plongé les Rwandais dans une tristesse incommensurable nous a amené à revoir nos priorités à moyen et court terme. En effet, les conséquences de cette tragédie rwandaise se sont fait sentir jusqu'à Montréal, plongeant les membres d'Amitiés Canada-Rwanda, qu'ils soient Québécois ou Rwandais, dans de graves divergences de points de vue sur la question rwandaise d'une part, et dans une relative scission de la communauté rwandaise en deux communautés distinctes d'autre part. Voilà pourquoi ACR s'est donné pour mission immédiate d'œuvrer **au rapprochement intercommunautaire et interculturel, dans la perspective d'une intégration réussie dans la société québécoise et canadienne**

APPORT D'AMITIÉS CANADA-RWANDA

Dans notre association, nous tenons à vivre les valeurs de respect et d'acceptation de l'autre, de souci de la vérité, d'autocritique, de dialogue, d'acceptation des règles du jeu démocratique. L'ouverture et l'option non partisane de l'association devrait nous permettre d'élargir notre base et de diversifier le public invité à nos activités.

Au cours des années 2002-2003, ACR a organisé une série de rencontres-causeries à l'appui de ce double objectif de rapprochement et d'intégration. Nous croyons que les leçons que nous en avons tirées, qui sont exposées dans les lignes qui suivent, peuvent largement contribuer à cimenter l'unité et la réconciliation du peuple rwandais.

Après avoir éclairci qui nous sommes ainsi que les valeurs auxquelles nous croyons, revenons maintenant à la problématique de l'unité et de la réconciliation nationales, parallèlement à notre propre expérience de rapprochement et d'intégration pour surmonter les conséquences de la tragédie rwandaise au Canada. Nous avons tiré ces leçons des conférences que nous avons organisées pour nos membres et sympathisants au cours des années 2002-2003. À plusieurs égards, ces leçons s'appliquent aux relations entre Rwandais et pourraient grandement contribuer, à notre avis, à résorber définitivement les antagonismes et les dissensions que l'on observe. Ces leçons se résument en quatre points. Il s'agit respectivement :

- du dialogue, avec ses risques, ses exigences et ses bénéfices;
- de la recherche de la vérité, indispensable à tout processus de résolution de conflit;
- de la justice, qui doit être impartiale et équitable;
- de la construction d'un état de droit, condition sine qua non de l'épanouissement d'une nation homogène.

Nécessité du dialogue

La première leçon que nous avons retenue de nos conférences est que dans une situation conflictuelle ou antagoniste, que ce soit entre deux individus, au sein de la famille, entre deux groupes ou même entre deux nations, la meilleure attitude à adopter est le **dialogue**, avec ses risques, ses exigences et ses bénéfices. Des risques de vulnérabilité, car le dialogue implique de parler entre autres de ses peurs et de ses revendications et rouvre les anciennes blessures. Des exigences, car le dialogue doit se faire en toute transparence, source de confiance, et qu'il implique d'adopter une attitude exempte de confrontation et

plutôt empreinte de **double empathie**. Au niveau interpersonnel, l'empathie est un sentiment d'appartenance et d'identification à un groupe donné, une solidarité instinctive avec les siens (sa famille, son groupe, sa nation).

Voici comment un de nos conférenciers a décrit la double empathie : « *La double empathie implique non seulement de comprendre et de solidariser avec les siens, mais aussi d'arriver à ressentir de l'empathie avec celui que l'on considérerait auparavant comme adversaire. Une empathie avec l'ex-adversaire, cela veut dire voir en lui un être humain exactement comme soi-même, reconnaître la légitimité de sa douleur.* » Des bénéfiques, enfin, tels que la compréhension mutuelle, l'esprit de tolérance, la culture de la paix et de la cohabitation pacifique, source de prospérité, que nous recherchons tous. Et au cours du dialogue, il est essentiel d'adopter la bonne attitude : celle de la collaboration, qui génère des solutions gagnant-gagnant ou, à défaut, celle du compromis.

Recherche de la vérité

La **deuxième leçon**, c'est que la recherche de la vérité est indispensable à tout processus de résolution de conflit, un préalable au processus de réconciliation collective. C'est ce que nous avons appris d'une intervention portant sur l'Afrique du Sud. La recherche de la vérité doit se faire avec un esprit dénué de haine et de vengeance, et elle doit conduire d'abord à la reconnaissance des faits, ensuite à l'acceptation des responsabilités respectives. La vérité ne saurait être partielle ou partisane : il faut reconnaître les faits et tous les faits, pas seulement ceux qui nous accommodent. Il faut absolument éviter de tomber dans le piège du déni de la vérité ou d'une partie de la vérité, car c'est cela qui cultive le ressentiment et risque de perpétuer la discorde.

Justice impartiale et équitable

La **troisième leçon retenue**, c'est que la justice doit être impartiale et équitable. La quête de la vérité est un parcours de longue haleine, jamais totalement terminé. Toutefois, dans la mesure où elle peut œuvrer de manière indépendante, deux formes de justice sont possibles : la justice punitive et la justice réparatrice. La justice punitive, qu'elle soit nationale ou internationale, moderne ou traditionnelle, est celle qui déclare des verdicts et prononce des sentences, celle qui tue et emprisonne. La justice réparatrice est celle qui tente de réparer les torts et réhabiliter les victimes et les auteurs.

Pour notre part, nous pensons qu'***une justice réparatrice et réhabilitante, plutôt que simplement punitive***, est plus susceptible de contribuer à consolider les efforts pour remailler harmonieusement des tissus sociaux si douloureusement abîmés et recouvrer l'humain en chacun. Pour servir véritablement la réconciliation, la réparation ne saurait être restitution du passé – les événements sont irréversibles – mais elle doit servir de base à la construction d'une nouvelle société où il fait bon vivre pour tous et toutes.

La justice pénale, dans la mesure où elle consacre le principe de la lutte contre l'impunité et est équitable pour tous, peut aussi être bénéfique. Dans cette démarche de recherche de la vérité et de la justice, il faut éviter toute attitude globalisante. Personne ne doit être inquiété pour ce qu'il est, qui qu'il soit, et aucun groupe ne doit être pointé du doigt à cause d'une faute de l'un des siens. Au contraire, chacun individuellement doit être jugé

pour les actions et les gestes qu'il a posés, sans être accusé ni protégé à cause de son groupe d'appartenance. Quelle que soit l'intensité de la tragédie, passé le stade des émotions violentes, il faut que la présomption d'innocence garde droit de cité. Toute démarche contraire, surtout si elle est globalisante, risquerait d'attiser les antagonismes au lieu de les éradiquer.

Advenant une situation tellement complexe que les victimes et les auteurs des crimes se retrouvent dans les deux groupes en présence, comme c'est souvent le cas, et que ces deux groupes doivent quand même revivre et reconstruire ensemble le tissu social, une justice réparatrice et réhabilitante est d'autant plus recommandée. Voici ce que nous avons retenu d'une communication faite par une ressortissante sud-africaine : « *Les fautes des uns et des autres étaient si grandes qu'aucune peine, aucun emprisonnement ne pouvait les expier adéquatement. Les Sud-africains ont alors constitué une commission itinérante, où les fautes devaient être confessées volontairement et le pardon demandé. Pour que les plaies puissent éventuellement guérir, la vérité devait être connue et le pardon accordé* ».

Construction d'un état de droit

La **quatrième leçon retenue**, réalité que nous observons au quotidien dans notre milieu de vie, c'est que la construction d'un état de droit où tous sont égaux devant la loi est une condition sine qua non de l'épanouissement de chacun et chacune. Un état de droit qui valorise la notion de partage du pouvoir sous toutes ses formes, un état de droit où la dignité de toutes les personnes est respectée, où la liberté d'exprimer son opinion d'approbation ou de désaccord est garantie, et qui est bâtie sur une démocratie pluraliste respectueuse des droits humains fondamentaux. Cette construction de l'état de droit ne pourrait se passer d'un immense travail de justice sociale, veillant à ce que tous les droits économiques, sociaux et culturels, indissociablement unis aux droits civils et politiques, soient universellement reconnus dans la pratique à tous et toutes. En particulier, dans l'esprit de la réconciliation, nous croyons que le droit à la réparation concerne toutes les victimes survivantes de la tragédie de 1994, de la guerre civile qui l'a précédée et des violences commises depuis, sans discrimination aucune.

Voilà ce que nous avons appris tout au long de notre quête visant le rapprochement intercommunautaire et interculturel ainsi qu'une intégration réussie de nos membres dans la société canadienne et québécoise. Il nous est apparu que ces quatre conditions étant réunies, la réconciliation nationale ne serait qu'une affaire de temps et de détermination. C'est pourquoi nous pensons que notre modeste expérience qui s'est déroulée bien loin du Rwanda, aux confins des glaciers du Grand Nord, pourraient d'une certaine façon faire avancer le processus d'unité et de réconciliation nationale.

Unité et réconciliation

Notre quête nous a aussi amené à réfléchir sur **la question de la réconciliation nationale**, et nous tenons à partager avec vous notre vision du concept de réconciliation dans le contexte rwandais. Notre association comprend des ressortissants rwandais qui, à plusieurs égards – il en est d'ailleurs de même de nos membres d'origine canadienne et

québécoise, n'ont pas échappé aux conséquences de la tragédie rwandaise. Il va sans dire que la réconciliation nationale est une affaire de tous les Rwandais et doit impliquer tous les composants de la nation rwandaise, chacun ayant un rôle à jouer à son niveau.

Nous pensons également que la communauté internationale et les « pays amis du Rwanda » doivent contribuer à l'immense devoir de réparation, de réhabilitation et de réinsertion, et ce, à la hauteur de leurs responsabilités passées et de leur conscience. Voilà qui met fin à notre témoignage, basé sur l'expérience vécue au Canada, en relation avec l'impact que la tragédie rwandaise a eu sur nous. Nous espérons que cette expérience contribuera quelque peu au processus d'unité et de réconciliation nationale déjà amorcé.

CONCLUSION

Pour terminer, nous saisissons cette occasion pour souhaiter que soit rompu à tout jamais le cercle vicieux de la violence et de l'exclusion. Nous voulons aussi exprimer notre appui à toute initiative visant la paix durable, la cohabitation harmonieuse et la solidarité entre tous et toutes. Nous encourageons aussi le peuple rwandais à persévérer dans sa volonté de sauvegarder ses droits légitimes, sans oublier de se conformer aux devoirs qui en découlent, et nous invitons fortement chacun et chacune à poursuivre ces efforts en vue de la prise de parole citoyenne et du développement solidaire de tout le peuple rwandais. Seul un engagement solidaire peut amener le peuple rwandais à réaliser un développement harmonieux, durable et profitable.

*Pour le conseil d'administration
d'Amitiés Canada-Rwanda
Vérène Mukandekezi
Présidente*

Montréal, le 6 mai 2004